



RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00684

Numéro SIREN : 402 901 458

Nom ou dénomination : FIDUCIAIRE D EXPERTISE COMPTABLE - FIDEC S.A.S.

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2016 sous le numéro de dépôt 7063

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

32 AV ALSACE LORRAINE - CS 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

RECEPISSE DE DEPOT

RIVIER AVOCATS

95 rue Pouilly Loché
71000 Macon

V/REF : BR/IS

N/REF : 95 B 684 / 2016-A-7063

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 21/11/2016, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale en date du 30/06/2016
- Renouvellement de commissaires aux comptes

Concernant la société

FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE - FIDEC S.A.S.
Société par actions simplifiée
840 route de Pont-de-Vaux
01750 Replonges

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-7063 le 21/11/2016
R.C.S. BOURG EN BRESSE 402 901 458 (95 B 684)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 21/11/2016,
Les greffiers



[Signature]
[Signature]

FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE - FIDEC S.A.S.

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 50 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : REPLONGES (01750)
840, ROUTE DE PONT DE VAUX**

402 901 458 RCS BOURG EN BRESSE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize,
Et le trente juin,
A huit heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale annuelle, au siège social, sur convocation du Président.

La société CABINET BOULON, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, n'est pas représentée ; son représentant s'est fait excuser.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric VOISIN, Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Il résulte de cette feuille de présence que 3 associés représentant 2 500 actions sur les 2 500 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Monsieur Eric VOISIN dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le compte de résultat et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- le rapport du Président et du Directeur Général,
- ainsi que tous les autres documents prévus par la loi et les règlements.

Puis il précise que tous les documents et renseignements visés par les dispositions légales et statutaires ont été tenus à la disposition des associés dans les conditions et délais fixés par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur Eric VOISIN rappelle que les associés sont réunis en assemblée générale afin de délibérer sur les questions propres à l'ordre du jour, tel qu'il a été déterminé par le Président et le Directeur Général, aucune modification n'ayant été demandée par les associés :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président et du Directeur Général, ainsi que rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- Examen et approbation des comptes et du bilan dudit exercice ; quitus au Président et au Directeur Général.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes.

Le rapport du Président et du Directeur Général, ainsi que les comptes annuels sont ensuite présentés à l'assemblée, puis il est donné lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Monsieur Eric VOISIN déclare ensuite la discussion ouverte et donne la parole aux associés.

La discussion s'engage.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Eric VOISIN met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du Directeur Général, ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015 et après avoir pris connaissance des comptes et du bilan dudit exercice, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne au Président et au Directeur Général quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du C.G.I. s'élevant à 1 324 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 57 541,63 euros, comme suit :

- aux associés à titre de dividendes	57 000,00
- le solde au poste Réserves statutaires ou contractuelles	541,63

Ainsi, chaque action recevra un dividende de 22,80 euros.

Il est précisé que les dividendes distribués aux personnes physiques au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 seront éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° et 4° du C.G.I.

Les dividendes seront mis en distribution à compter du 1er juillet 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale prend acte que les distributions de dividendes intervenues au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

EXERCICES	DIVIDENDES	
	Eligibles à l'abattement de 50 ou 40 %	Non éligibles à l'abattement de 50 ou 40 %
31 décembre 2014	56,00	69 944,00
31 décembre 2013	46,40	57 953,60
31 décembre 2012	25,60	31 974,40

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune nouvelle convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé et que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

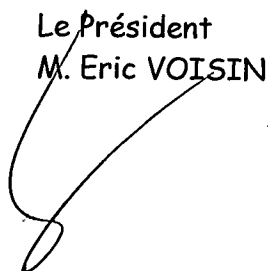
Les mandats du CABINET BOULON, commissaire aux comptes titulaire, et de la société RSM RHONE ALPES (nouvelle dénomination de CCI CONSEILS COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE COMPTABILITE DE CONTROLE D'INFORMATION ET DE CONSEILS), commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de les renouveler pour une nouvelle période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
M. Eric VOISIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' shape with a loop at the bottom, positioned below the printed name.